



MAIRIE DE PARMAIN 95620
TEL. 01 34 08 95 80 - FAX 01 34 08 95 88

DÉCISION DU MAIRE

N° 2021/68

CONVENTION POUR RÉSERVATION DE SPECTACLE DE NOËL AVEC L'ASSOCIATION « LE PETILLON »

Le Maire de la Commune de PARMAIN,

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU la délibération n°2020/41 du 17 juillet 2020 relative aux délégations consenties par le Conseil Municipal au Maire et à son premier adjoint en vertu de l'article L.2122-22 du code général des collectivités territoriales,

CONSIDÉRANT le souhait de la collectivité d'organiser un spectacle de Noël pour les enfants de la ville de Parmain,

CONSIDÉRANT la proposition de l'association « LE PETILLON » pour une réservation de spectacle « Le Concert » le jeudi 9 décembre 2021 avec un duo de clowns « Ploum et Lili » comprenant deux séances à 10h00 et à 14h30 à la salle Jean Sarment de Parmain,

CONSIDÉRANT la nécessité de signer une convention afin de fixer les obligations pour chacune des parties,

D É C I D E

- ARTICLE 1 -** De signer une convention pour une réservation de spectacle « Le Concert » avec un duo de clowns PLOUM et LILI, avec l'association « LE PETILLON », représentée par M. Maurice MAILLET, dont le siège social est situé 1 rue du Bourg – 95450 FRÉMAINVILLE.
- ARTICLE 2 -** Que le forfait animation s'élève à 1 200 € TTC.
- ARTICLE 3 -** Madame la Directrice Générale des Services est chargée de l'exécution de la présente décision qui recevra les mesures de publicité prévues à l'article L 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales.
- ARTICLE 4 -** Délai de recours de 2 mois à dater de la notification ou publication. Voie de recours auprès du Tribunal Administratif (décret n°89-641 du 7/09/1989). Le T.A. de Cergy-Pontoise peut également être saisi directement via l'application « Télérecours citoyens » (<https://www.télérecours.fr>).

Fait à PARMAIN, le 10 novembre 2021

Loïc TAILLANTER



Maire de PARMAIN

Association pour la défense de la chanson française
1 rue du Bourg FREMAINVILLE 95450
01 34 75 79 19 - 06 13 20 63 55

CONVENTION POUR RESERVATION DE SPECTACLE

Cadre réservé au PETILLON

N° de facture :

Date de réception de la convention :

Entre les soussignés,

NOM : Maurice MAILLET

Adresse : 1 rue du Bourg

95450 FREMAINVILLE

Tél : 01 34 75 79 19 – 06 13 20 63 55

Agissant au nom de l'association : « Le PETILLON »

En sa qualité de : Président

Et,

NOM : Loïc TAILLANTER

Adresse : MAIRIE – Place Georges Clémenceau – 95620 PARMAN

Agissant au nom de : La Commune

Téléphone : 0134089571

En sa qualité de : Maire

Il a été arrêté ce qui suit :

1. Le PETILLON s'est assuré le concours de : Duo de clowns « PLOUM et LILI »
 - a. Pour la représentation du spectacle : LE CONCERT
 - b. Pour la (les) date(s) : Jeudi 9 décembre 2021
 - c. Heure d'installation : 8 heures 30
 - d. Horaire de passage : 10h00 et 14h30
 - e. Nombre de séance(s) : Deux
2. L'ORGANISATEUR s'est assuré de la disposition de la (des) salle(s) suivante :
 - a. Nom(s) : Salle Jean Sarment
 - b. Adresse(s) : Allée des Peupliers 95620 PARMAN
 - c. Fournir un plan si possible.
3. Contact sur place (nom et tél. du responsable technique) : Valérie MICHEL - 0620731335
4. LE PETILLON prendra toutes assurances en ce qui concerne le personnel et le matériel mis à disposition. Les rémunérations et charges sociales sont versées aux artistes par l'association et en aucun cas l'organisateur ne peut être considéré comme l'employeur.
5. L'ORGANISATEUR fournira le lieu de la représentation en ordre de marche et s'engage à respecter l'ensemble des éléments décrits par les conditions techniques du spectacle. Il déclare avoir souscrit les assurances nécessaires à la couverture des risques liés aux représentations du spectacle en son lieu.



1. LA SOMME DUE se répartit comme suit :
2. Forfait montage démontage, sonorisation : -
3. Forfait animation : 1200€ TTC et TCC.
4. Déplacement : Inclus
5. Heures supplémentaires : -
6. Remboursement parking : -
7. Prix total : 1200€ TTC et TCC.
8. Repas : pris en charge par l'organisateur : Oui 2 repas.
9. MODALITES DE REGLEMENT :
10. Pour les collectivités locales, par mandat administratif (joindre obligatoirement un bon de commande à la présente convention).
11. ANNULATION :
 - a. La présente convention se trouverait suspendue ou annulée de plein droit dans tous les cas reconnus de force majeure.
 - b. Toute annulation du fait de L'ORGANISATEUR l'entraîne à verser au PETILLON le montant des cachets, charges et taxes prévues au contrat.
 - c. Toute annulation du fait du PETILLON l'oblige à la présentation d'un certificat médical (maladie d'un des acteurs du spectacle) ou au report de la prestation à une date ultérieure.
 - d. Dans tous les cas, un report de l'engagement signé dans les trois jours et identique à la convention annulerait les précédentes suggestions après accord des deux parties.
12. COMPETENCES JURIDIQUES :
 - a. En cas de litige sur l'interprétation ou l'application de cette convention, les deux parties s'en remettent à l'appréciation des tribunaux de PONTOISE, mais seulement après épuisement des voies amiables (conciliation, arbitrage,...)
13. Cette convention tient lieu d'engagement ferme. Toute rature ou ajout la rendrait nulle ou non avenue.

Signé à : **PARMAIN**

Date : **3 novembre 2021**
L'ORGANISATEUR

(Signature et tampon)



Signé à : FREMAINVILLE
Le 3 novembre 2021

Maurice MAILLET

LE PETILLON

Faire précéder les signatures de la mention manuscrite « Lu et approuvé ».

RIB : Code banque 3003. Code guichet 01234 N° Compte : 00050613097 Clé :

IBAN FR76 3000 3012 3400 0506 1309 713 – Identifiant international SOGEFRPP

Association non assujettie à la TVA, Art. 293B du CGI